

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11  
Date de convocation : 11 septembre 2017

**Séance du 18 septembre 2017**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal  
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSÉS** :

M. WILT Alain, Conseiller municipal, donnant procuration à DERVIEUX Jean  
Mme JUGEAT Clarisse, Conseillère municipale  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 18 septembre deux mil dix sept, à vingt heures en séance ordinaire.

**2017-39      Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 juillet 2017**

- Approbation du PV du 13 juillet 2017

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

**2017-40      Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. ESCHBACH Materne

- M. JACQUET Frédéric

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

**2017-41      Convention mise en souterrain réseau Orange – rue Principale**

La commune a réceptionné une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur la rue Principale.

Ces travaux devraient, selon cette convention, être effectués au mois de mars 2018.

Les prestations proposées se chiffrent à **3 736€ net**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et tous documents en rapport avec celle-ci.

**2017-42      Nouvelle convention relative à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace marchés publics"**

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Schwenheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : Unanimité des membres présents                      Contre : 0                      Abstention : 0

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**2017-43 Convention entre le Pays de Saverne et la Commune –  
Valorisation des certificats d'économie d'énergie**

Comme vous le savez, le Pays de Saverne Plaine et Plateau est fortement engagé dans la transition énergétique avec notamment l'animation d'un Plan Climat volontaire. Une feuille de route pour 2020 a ainsi été définie afin de répondre aux objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

De nombreuses actions ont donc été menées en 2016 dans ce sens dans les 3 grands domaines d'actions suivantes :

- Le bâtiment et notamment l'accompagnement de la plateforme Oktave,
- Les énergies renouvelables avec la démarche de Centrales Villageoises,
- La mobilité avec la mise en place de primes VAE et des ateliers de réparation de vélos.

L'année 2016 a également été marquée par l'appel à projets TEPCV qui a permis au territoire de bénéficier d'une enveloppe conséquente permettant de mettre en œuvre rapidement des projets de transition énergétique.

Afin de poursuivre cette dynamique et d'amplifier l'impact environnemental (diminution de la demande en énergie) et économique (économies sur les factures) de ces actions, le Pays de Saverne

Plaine et Plateau va dorénavant s'appuyer sur le **dispositif éprouvé des Certificats d'Economies d'Energie** (ou CEE). Il permettra de valoriser financièrement les économies d'énergies générées par les communes.

Introduit en France par la loi du 13 juillet 2005, le mécanisme des certificats d'économies d'énergie, qui vise à favoriser l'efficacité énergétique, repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités.

Ainsi, **les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics** (isolation des combles, installation de vitrages performants, installation de PAC...) **ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE**, que les collectivités peuvent ensuite vendre sur un marché des CEE comparable au marché du carbone. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Or, depuis le 1er janvier 2015, **les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes**, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi, le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume très conséquent (supérieur ou égal à 50 GWh cumac pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux. Concrètement, pour pouvoir déposer « en propre » un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie ;
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats ;
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs ;
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est toutefois possible de **constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats** produits simultanément par différentes collectivités : c'est ce que propose de faire le Pays de Saverne Plaine et Plateau en devenant « tiers-regroupeur » pour le compte des communes intéressées. Ceci aura pour effet de simplifier et de favoriser le recours au dispositif CEE par les communes appartenant au Pays de Saverne Plaine et Plateau.

A titre d'information, le Pays de Saverne Plaine et Plateau reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies dans la convention de partenariat. Enfin, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de Saverne Plaine et Plateau. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Sur le rapport de M. OELSCHLAEGER Gabriel], Maire,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Énergie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

**CONSIDERANT :**

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;

**AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

**AUTORISE** ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;



c) Demande de subvention voyage scolaire

La classe de TS1 du lycée Saint Antoine de Phalsbourg a organisé un voyage scolaire à BRIANCON (classe de terrain) du 5 au 10 septembre 2017.

Le lycée sollicite une subvention pour l'élève HEITZ Théo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE** de verser une subvention de (9€X6) soit 54 € à la famille HEITZ.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Séance close à 22h00.